

résultats. Enfin, comme le petit malade a besoin presque toujours d'être tonifié, le sirop d'iodure de fer et la strychnine sont à prescrire.—*Annales des maladies génito-urinaires.*

* * *

Les nerfs périphériques de l'enfant sont relativement gros, mais moins excitables dans les premiers jours ; leur excitabilité se développe promptement, toutefois de là vient que les convulsions se rencontrent rarement avant la fin de la première année.

* * *

Le cerveau est dans une imminence morbide chez l'enfant parce que le cœur de l'enfant, étant très développé et très actif au moment de la naissance, entretient une hyperémie cérébrale constante.

* * *

Il faut se souvenir des différences suivantes qui existent dans la thérapeutique infantile et des adultes. Le froid est moins toléré, la quinine plus, ainsi que l'antipyrine. Les stimulants du cœur, la digitale, la strophanthine, la spartéine, sont supportés en fortes doses. La caféine fait exception. On redoutera toujours l'opium, et peu la belladone et l'hyoscyamus. Le chlorate de potasse, l'acide carbolique même à l'extérieur sont dangereux ; l'arsenic peut être continué plus longtemps et à doses plus élevées.

* * *

—Dans la scarlatine, l'éruption, granit très fin, framboisé et rude au toucher, débute par le cou, puis la poitrine et en dernier lieu, le reste du corps.—Prof. LARAMÉE.

La castration comme pénalité.—Un médecin californien vient de proposer la castration comme pénalité légale. Il conseille de castrer les criminels et certains aliénés. Cette manière de faire, croit-il, serait bien plus utile que la prison, pour améliorer la race humaine et éviter sûrement l'hérédité criminelle. Il croit que l'intérêt bien compris de la société exige ce mode d'intervention, car si son procédé était adopté, le nombre des dégénérés décroîtrait rapidement, et pareillement le nombre de crimes.

Si nos souvenirs sont exacts, un membre du Parlement anglais avait proposé cette pénalité, non pas pour les criminels en général, mais pour les individus coupables d'attentats aux mœurs, de viol, etc.

—Un bon extrait de malt donné dans le but de favoriser l'assimilation, ce qui est son indication thérapeutique ne doit contenir qu'une petite quantité d'alcool.